



District de la Sarthe de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION
DES COMPETITIONS SENIORS
Saison 2025 - 2026
PROCES-VERBAL n° 03 du 02/09/2025



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Dominique LEDOS	Présent	
Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé	
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé	
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé	
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent	

Frédéric DAVY, président du District de la Sarthe de Football assistait à cette réunion.

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
 - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
- En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DU PV PRECEDENT

La commission valide le PV n° 02 du 23/08/2025.

2. TIRAGE AU SORT DU 1^{er} TOUR DE COUPE DE LA SARTHE 2025 2026

Coupe de la Sarthe - 1er tour - 14/09/2025				
1	Chantenay Villedieu 1	D3 C	15H00	Parce/Sarthe Cs 1 D3 E
2	Crosmieres Asbc 1	D2 C	15H00	Louplande Fc 1 D3 C
3	Sille Le Philippe Cs 1	D4 F	15H00	Montfort Le Gesnois 1 D2 B
4	Le Mans Cheminots Cs 1	D3 A	15H00	Savigne L'Eveque Us 1 D3 C
5	Vaas As 1	D3 D	15H00	Arnage Pontlieue Us 1 R3
6	Parennes As 1	D3 A	15H00	Oisseau Le Petit Us 1 D4 B
7	Cures As 2	D3 A	15H00	Marolles Les Brault 1 D4 A
8	Montmirail Melleray 1	D3 F	15H00	Dollon Thorigne Fc 1 D3 F
9	La Fresnay sur Chedouet	D4 A	15H00	Dangeul A.F.C.E. 1 D3 B
10	Pontvallain Fr. 1	D3 D	15H00	St Pavace As 1 D2 B
11	Chahaignes Ascm 1	D3 D	15H00	Dissay S/S Courc. Es 1 D3 D
12	Le Breil S/ Merize 1	D3 F	15H00	Le Luart Us 1 D3 F
13	Joué La Guierche Fc 1	D4 G	15H00	Champfleur Es 1 D3 B
14	Aubigne Racan Us 1	D4 D	15H00	Oize Us 1 D3 E
15	Champagne Fcs 1	D2 D	15H00	St Ouen St Biez Us 1 D3 E
16	Precigne Us 1	D2 C	15H00	Mezeray As 1 D3 E
17	St Paterne As 1	D4 A	15H00	Moulins Le Carbonnel 1 D4 B
18	Brette Les Pins As 1	D4 H	15H00	Coudrecieux Es 1 D3 F

3. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS A PROPOSER AU CODIR

Réflexion sur les règlements des compétitions « sénior » saison 2025 2026 après validation du CODIR.

4. COURRIERS ET VALIDATION DES DEMANDES DES CLUBS

1) Mail du club du F.C. LOUPLANDE du 29/08/2025

Suite à la demande du club de LOUPLANDE, nous informant du forfait général de son équipe 2 inscrite en 4^e division, poule H, la commission prend acte de cette décision et la valide.

2) Demande du club de NOYEN SS d'inscrire une équipe 4 en 4^e division.

Suite à cette demande, la commission décide d'intégrer cette équipe 4 dans nos championnats de 4^e division dans la groupe H.

Prochaine réunion : Mercredi 17/09/2025 à 18h00

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

